

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Section Circulation-Stationnement  
PP/CD/RR/YG/LF

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

**N° 104 C.S /2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**ARBRE DE NOËL  
MANE & FILS**

**LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018**

**ESPACE CHIRIS**

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service Palais des Congrès et Réceptif en date du 30 octobre 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation de « l'Arbre de Noël Mane & Fils » par le comité d'entreprise Mane & Fils, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de ce lieu :

- **ESPACE CHIRIS,**
- **AVENUE DE PROVENCE (VC 40),**
- **LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

L'avenue de Provence (VC 40), partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction :

- **Le samedi 15 décembre 2018, de 12h30 à 20h00.**

### ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et réservé le long du mur de l'Espace Chiris, avenue de Provence, afin de permettre une organisation en épi à partir de 12h30 et d'augmenter ainsi la capacité d'accueil du secteur :

- **Le samedi 15 décembre 2018, de 8h00 à 20h00.**

Stationnement autorisé des véhicules des personnes participant à l'organisation de

« l'Arbre de Noël Mane & Fils » au droit de l'Espace CHIRIS **de 8h00 à 12h30,**

**Cet arrêté devra être mis en évidence sur le tableau de bord des véhicules des organisateurs.**

Les participants et invités devront stationner en épi le long du mur de l'Espace CHIRIS dès la mise en sens unique de l'avenue de Provence de **12h30 à 20h00,**

**ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE IV :**

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT se dirigeant vers Magagnosc seront déviés à partir du rond-point du Sud par l'avenue Pierre SEMARD, l'avenue CHIRIS, le rond-point Sainte Marthe et le pont EIFFEL.

**ARTICLE V :            SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour en aviser les usagers.

**ARTICLE VI :**

Une information sera effectuée par le service Palais des Congrès et réceptif auprès des riverains de l'avenue de Provence concernés par cette manifestation se déroulant à « l'ESPACE CHIRIS » afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions et pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE VII :        PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules, les piétons emprunteront depuis ses parkings les cheminements existants et sécurisés.

**ARTICLE VIII :**

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de « l'Arbre de Noël Mane & Fils », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation autres que celles qui concernent la circulation et le stationnement.

**ARTICLE IX :        RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie nationale,  
Monsieur le Chef de la police municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Grasse le,

**04 DEC. 2018**

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement